

FICHE DE POSTE n° 8

ULIS TSA pour des élèves présentant des troubles du spectre autistique et TED pour des élèves souffrant de troubles envahissants du développement

Les « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école), dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements

Définition du poste :

En collaboration étroite avec le Service de l'Ecole Inclusive (SEI 12 composé de l'ASH et des enseignants référents), ainsi qu'avec le service médico-social, l'enseignant organise le projet de scolarisation en continuité avec le parcours scolaire de l'élève, le tout dans le cadre des programmes en vigueur. Pour cela, il met en œuvre toute démarche d'évaluation des besoins en situant l'élève dans son parcours, en identifiant les acquis et en mesurant l'évolution des capacités en fonction des troubles.

L'enseignant s'engage à :

- collaborer avec la professeure ressource départementale autisme ainsi qu'avec les enseignants exerçant dans les différents dispositifs dédiés aux TSA et enseignants référents du SEI.
- témoigner de son expertise pédagogique relative aux conséquences des TSA sur les apprentissages via la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève
- participer aux réunions de synthèse/coordination avec les différents partenaires,
- participer aux rencontres institutionnelles avec les parents,
- participer à des actions de formation régulières en lien avec l'IEN ASH et l'ensemble de l'équipe du Service de l'Ecole Inclusive (SEI 12), accueillir des enseignants en formation (directeurs, CAPPEI...)
- se tenir informer des politiques ministérielles dans le cadre de la stratégie autisme, notamment des dispositifs de l'éducation nationale

Spécificité :

Parmi les ULIS écoles du département, un dispositif nécessite plus particulièrement des compétences spécifiques à l'autisme de par la nature du partenariat institué :

ULIS de type 1 à l'EPU F. Foch à RODEZ
scolarisant des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme TSA
et des enfants souffrant de troubles envahissants du développement

Conditions de recrutement :

Priorité 30 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI tous parcours ULIS UE ou CAPSAIS ou CAPASH option D. **Affectation à titre définitif**

Priorité 31 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPASH ou CAPSAIS qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. *
Affectation à titre définitif

Priorité 32 – Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2024 et qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

Priorité 40 – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

** Tout enseignant ou enseignante qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPASH) ou formation spécifique autisme voire une expérience professionnelle correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre des formations sur l'autisme proposées au niveau départemental, académique ou national (cf. fiche d'engagement annexe II de la circulaire du mouvement intra-départemental).*

Mode d'accès :

Commission + barème

Adresser, sous couvert de l'IEN de circonscription, une lettre de motivation à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DIPEM 2) ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr

Contacts :

IEN ASH : ien12-ash@ac-toulouse.fr;

Professeure ressource départementale autisme : sei12-autismeash@ac-toulouse.fr

IEN de la circonscription Aveyron 1 : ien-aveyron1@ac-toulouse.fr